

Colmar, le 28 mars 2008

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du Premier Degré du Département du Haut-Rhin  
(titulaires ou stagiaires, en activité ou non)

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : ***Mouvement 2008 des instituteurs et des professeurs des écoles.***

Vous avez été destinataire en date du 25 mars 2008 de ma note d'information relative au mouvement 2008 des instituteurs et des professeurs des écoles. Vous voudrez bien prendre connaissance des instructions ci-jointes concernant le mouvement - première phase - du département du Haut-Rhin :

- informations générales
- calendrier
- barème
- exercice dans les établissements spécialisés
- postes de remplacement (ZIL, Brigade)
- postes Education Prioritaire et Ambition Réussite
- écoles relevant du Plan Violence
- nomination sur les postes à profil
- renseignements complémentaires concernant les postes à profil
- renseignements complémentaires concernant les postes publiés
- liste des sites bilingues
- imprimé "Aide à la préparation de la saisie des vœux"
- imprimé "Notice de renseignements"

Signé : Gilles PETREAU

# INFORMATIONS GENERALES

## Qui doit obligatoirement participer au mouvement ?

### les enseignants titulaires

- concernés par une mesure de carte scolaire (fermeture),
- nommés à titre provisoire (voir votre nomination),
- réintégrés à la rentrée scolaire à venir, après détachement, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, si aucun poste ne leur a été réservé,
- sortant d'un stage de spécialisation (CAPA-SH, rééducateur, psychologue scolaire, directeur d'établissement spécialisé) et donc tenus d'exercer dans un poste de leur spécialité,
- ayant obtenu, par voie de permutation, l'ineat dans le Haut-Rhin,

### les PE2 sortants (actuellement stagiaires en IUFM)

Ils participeront dès la 1<sup>ère</sup> phase avec un barème spécifique (voir la rubrique "barème")

Les PE2 sortants de l'IUFM de GUEBWILLER demanderont exclusivement des postes "allemand".

## Cas des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude dans l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus

Ils indiqueront les postes de direction qu'ils souhaitent en se reportant à la liste générale des postes.

## Cas des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseiller pédagogique

Ils indiqueront les postes qu'ils souhaitent en se reportant à la liste générale des postes.

## Cas des enseignants candidats au C.A.P.A.-S.H.

Ils postuleront pour des postes spécialisés dont l'option correspond à celle qu'ils ont choisie

## Situation des institutrices et instituteurs qui participent au mouvement

Leur attention est appelée sur le fait qu'une nomination sur un poste implanté en collège entraîne la suppression du droit à l'Indemnité Représentative de Logement.

Je vous rappelle que le mouvement annuel est unique, ce qui veut dire qu'un enseignant titulaire de son poste (donc nommé à titre définitif) qui participe sans succès au mouvement reste affecté sur son poste. Il n'est donc pas nécessaire qu'il saisisse via internet le poste qu'il occupe à titre définitif.

## Chaque participant au mouvement pourra exprimer 50 vœux au maximum selon l'ordre préférentiel de son choix.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- tous les postes existants sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc être demandés, même en l'absence de postes vacants
- tout poste sollicité et obtenu devra être accepté.
- aucune dérogation ne sera admise car tout poste demandé suppose que le candidat a pris tous les renseignements utiles sur celui-ci.
- le nombre de classes figurant à côté du poste de direction est donné à titre indicatif, des mesures de carte scolaire pouvant encore intervenir à la rentrée scolaire.

Tous les candidats sont formellement invités à s'informer dans les meilleurs délais des spécificités propres à l'établissement sollicité auprès du directeur dudit établissement.

Toute participation au mouvement pour un poste suppose une implication dans le projet d'école existant.

# CALENDRIER

## Première phase du mouvement

- du vendredi 28 mars au lundi 7 avril 2008 minuit : saisie des vœux, sans interruption durant cette période.
- mardi 8 avril 2008 : envoi des accusés de réception directement dans la boîte I-PROF (rubrique "Votre courrier")  
**L'accusé de réception ne pourra en aucun cas être délivré avant la fin de la période de saisie des vœux.**

### ATTENTION :

Les participants qui n'auraient pas été destinataires de cet accusé de réception le 9 avril 2008 devront contacter sans délai mes services, ☎ 03.89.24.86.65 ou 03.89.24.81.32

En cas de contestation, il conviendra de saisir mes services immédiatement aux mêmes numéros.

Aucune modification concernant les vœux émis ne pourra plus être prise en compte à partir du lundi 14 avril 2008.

- mardi 13 mai 2008 : CAPD mouvement première phase.
- mercredi 14 mai 2008 : consultation des résultats du mouvement via I-PROF

## Après la première phase du mouvement

### Les candidats restés sans poste à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase et qui souhaitent être maintenus :

- dans la même école située en Education Prioritaire
- dans la même école relevant du plan violence
- sur poste de modulateur (décharge maître formateur) si ce poste est publié au mouvement
- en ASH : établissements spécialisés, SEGPA et CLIS
- bilingues allemands

adresseront pour **le vendredi 30 mai 2008, délai de rigueur**, un courrier à l'Inspection Académique, DPE, 1<sup>er</sup> Bureau, avec copie à leur IEN, afin de solliciter une reconduction sur le même poste (cette demande peut également être faite par mail - aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte).

Ils devront également participer à la 2<sup>e</sup> phase et saisir **en vœu numéro 1** le numéro du poste sur lequel ils sollicitent le maintien.

Les maintiens pourront être prononcés uniquement sur les postes publiés vacants lors de la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement.

### Les T2 rentrée 2008 (professeurs des écoles sortant d'IUFM titularisés le 1.9.2007) restés sans poste à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase et qui souhaitent être maintenus sur le poste occupé durant l'année scolaire 2007-2008

adresseront pour **le vendredi 30 mai 2008, délai de rigueur**, un courrier à l'Inspection Académique, DPE, 1<sup>er</sup> Bureau, avec copie à leur IEN, afin de solliciter une reconduction sur le même poste (cette demande peut également être faite par mail - aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte).

Ils devront également participer à la 2<sup>e</sup> phase et saisir **en vœu numéro 1** le numéro du poste sur lequel ils sollicitent le maintien.

Les maintiens pourront être prononcés uniquement sur les postes publiés vacants lors de la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement.

### Les titulaires mobiles et les personnels affectés sur poste de décharge maîtres-formateurs qui ont exercé au moins 5 ans en cette qualité et qui n'ont pas obtenu de poste à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase peuvent obtenir un poste fixe pour 1 an.

Ces personnels, s'ils souhaitent être affectés à la 2<sup>ème</sup> phase, adresseront pour **le vendredi 30 mai 2008, délai de rigueur**, un courrier à l'Inspection Académique, DPE, 1<sup>er</sup> Bureau (cette demande peut également être faite par mail - aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte).

Dans ce cas, l'affectation obtenue sera accordée pour un an avec réservation de leur poste (soit poste de remplaçant, soit poste de décharge maîtres-formateurs)

**Les enseignants titulaires d'un poste "ordinaire" pourront exercer une année, à temps complet uniquement, sur un poste spécialisé** (sauf sur un poste de rééducateur ou de psychologue scolaire) tout en gardant la réservation de leur poste d'origine.

*Cette possibilité est offerte sous réserve du bon fonctionnement du service sur le poste libéré par l'enseignant.*

*Les demandes émanant d'enseignants exerçant sur des postes autres que ceux d'adjoint et de remplaçant seront examinées en CAPD.*

Les enseignants intéressés adresseront pour **le vendredi 30 mai 2008, délai de rigueur**, un courrier à l'Inspection Académique, DPE, 1<sup>e</sup> Bureau. (cette demande peut également être faite par mail - aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte). Ils devront également participer à la 2<sup>e</sup> phase et saisir le vœu correspondant au poste qu'ils sollicitent.

**Les candidats restés sans poste à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, recevront à leur adresse personnelle les instructions concernant la 2<sup>e</sup> phase qui sera également informatisée.**

# BAREME

## Barème appliqué aux enseignants titulaires participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service** (A.G.S.) arrêtée au 31 décembre de l'année précédant le mouvement
  - 1 point pour chacune des 25 premières années et 1/12 point par mois
  - 1/2 point par année et 1/24 point par mois pour les 10 années suivantes  
maximum 30 points
- **note** : moyenne des notes des 3 dernières années civiles, prolongées jusqu'au dernier jour de février de l'année du mouvement – coefficient 1
- **bonification pour note ancienne** :
  - 1 point si la note se situe au cours de la 5e ou 6e année précédant l'année du mouvement
  - 3 points si la dernière inspection a eu lieu plus de 6 ans avant l'année du mouvement

En cas d'égalité de barème, le tri se fera :

1 sur la note      2 sur l'A.G.S.      3 sur l'âge

## Barème appliqué aux professeurs des écoles T1 (titularisés le 1.9.2007) participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service** (A.G.S.) arrêtée au 31 décembre précédant le mouvement :
  - 1 point par an (le cas échéant)
  - 1/12 point par mois
- **note** : la note attribuée est la note moyenne correspondant à l'échelon où ils sont classés (mention "assez bien") soit
  - 3<sup>e</sup> échelon : 11/20      5<sup>e</sup> échelon : 12,5/20
  - 4<sup>e</sup> échelon : 11,5/20      6<sup>e</sup> échelon : 13,5/20

Cette note sera la même pour les 2 phases du mouvement.

En cas d'égalité de barème, le tri se fera :

1 sur la note      2 sur l'A.G.S.      3 sur l'âge

## Barème appliqué aux professeurs des écoles sortants (PE2) participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service** (A.G.S.) arrêtée au 31 décembre précédant le mouvement :
  - 1 point par an (le cas échéant)
  - 1/12 point par mois
- **note moyenne par défaut** : 11/20

En cas d'égalité de barème, le tri se fera :

1 sur la note      2 sur l'âge

Pour la 2<sup>e</sup> phase, des informations précises figureront sur la circulaire mouvement du mois de mai.

Des points supplémentaires sont le cas échéant ajoutés au barème, par exemple pour exercice dans l'enseignement spécialisé, en Education Prioritaire ... (voir les rubriques concernées)

## EXERCICE DANS LES ETABLISSEMENTS SPECIALISES

### Exercice dans l'enseignement spécialisé

Seuls les enseignants spécialisés et les enseignants engagés dans les formations spécialisées (CAPA-SH, psychologue scolaire ou directeur d'établissement spécialisé) pourront solliciter dès la 1<sup>ère</sup> phase leur affectation sur des postes spécialisés.

### Exercice dans les établissements spécialisés

Il est rappelé aux instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent des postes dans l'un des établissements spécialisés pour enfants handicapés mentionnés ci-dessous que, conformément aux dispositions de la circulaire n° 78-189 et 34 AS du 8 juin 1978 (B.O. n° 25 du 22 juin 1978), ces emplois peuvent être soumis à des sujétions particulières.

*La candidature à l'un de ces postes vaudra acceptation des sujétions particulières de service.*

Il importe donc que les candidats éventuels à ces postes se renseignent, soit auprès des chefs des établissements concernés, soit auprès de Monsieur l'Inspecteur chargé de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des Elèves Handicapés (Monsieur FRIEH, ☎ 03.89.21.63.20), sur la nature et la durée du service supplémentaire qui leur sera demandé. Il est entendu que ce service sera rémunéré par l'établissement.

### Etablissements spécialisés du département du Haut-Rhin :

BARTENHEIM	IME, 76 rue de Blotzheim
BOLLWILLER	IME Domaine Rosen + Annexe à MULHOUSE
COLMAR	CMPP, rue de la 5ème DB
COLMAR	Etablissement Hospitalier Centre Le Parc
DANNEMARIE	IME Les Papillons Blancs
ILLZACH	IDS Le Phare
ILLZACH	IME Saint-Jacques
ILLZACH	Maison d'Enfants Gustave Stricker
MULHOUSE	Centre l'Ermitage
OBERMORSCHWIHR	Centre Auguste Biecheler à MARBACH
PFASTATT	EDM Les Acacias
RIEDISHEIM	Centre de la Ferme
ROUFFACH	Centre Hospitalier Spécialisé – Service PIJ
THANN	IME J. Hochner
WINTZENHEIM	IMP La Forge

Bonification du barème mouvement pour stabilité dans l'ASH : Les personnels non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA, les CLIS ou en dispositif relais qui auront exercé pendant 3 ans au moins dans le même établissement bénéficieront d'une majoration de barème de 0,5 point par année d'exercice, soit pour 3 ans = 1,5 point.

## POSTES DE REMPLACEMENT (ZIL - BRIGADE)

Le remplacement des maîtres momentanément absents est assuré par des personnels affectés sur poste de ZIL ou de Brigade. Il existe également des postes spécifiques pour assurer le remplacement des maîtres spécialisés (postes intitulés RE.ZIL.AIS)

---

Le poste de ZIL (Zone d'Intervention Localisée) est rattaché administrativement à une école. Les interventions du "Zilien" dans toutes les écoles et tous les niveaux d'enseignement relèvent de la compétence de l'Inspecteur de la circonscription.

En cas de difficulté de remplacement, il peut être demandé aux ziliens d'aller exercer hors de leur zone d'intervention. Les enseignants sur poste de ZIL suppléent les maîtres en congé de maladie ou de maternité, ou absents pour d'autres motifs (autorisations d'absences diverses).

---

Le poste de Brigade comprend un rayon d'action plus important, les désignations de suppléance étant du ressort de l'Inspecteur d'Académie.

Les "Brigadiers" remplacent les maîtres en stage de formation continuée ou en congé de maladie (quelle que soit la durée de ce congé).

Le département du Haut-Rhin est doté de 2 brigades :

- a) la brigade "congés" : remplacement dans toutes les écoles et tous les niveaux d'enseignement des maîtres absents, elle-même subdivisée en deux sous-brigades pour tenir compte de la localisation des remplacements à effectuer :
- Brigade Congés Nord : rattachée à COLMAR – I.A. du Haut-Rhin – remplacement des maîtres dans le "nord" du département (postes intitulés TIT.R.BRIG)
  - Brigade Congés Sud : rattachée à l' IEN MULHOUSE 2 – remplacement des maîtres dans le "sud" du département (postes intitulés TIT.R.BRIG)
- b) la brigade "stages courts" : remplacement dans toutes les écoles et tous les niveaux d'enseignement des maîtres en stage de formation continuée, elle-même subdivisée en trois sous-brigades pour tenir compte de la localisation des remplacements à effectuer :
- Brigade Stages Nord : rattachée à l' IENA COLMAR – remplacement des maîtres dans le "nord" du département (postes intitulés REMP.ST.FC)
  - Brigade Stages Centre : rattachée à l'IEN WITTENHEIM – remplacement des maîtres dans les circonscriptions du centre du département (postes intitulés REMP.ST.FC)
  - Brigade Stages Sud : rattachée à l'IEN MULHOUSE 1 – remplacement des maîtres dans le "sud" du département (postes intitulés REMP.ST.FC)

En cas de nécessité de service les Brigades Stages peuvent être appelés à remplacer des congés.

---

La distinction entre brigades et ZIL ne doit pas être ressentie comme un cloisonnement. En cas de nécessité de service, la nature et la durée du remplacement à effectuer peuvent être différentes de celles initialement prévues.

Conformément aux termes du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989, il est attribué une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux enseignants affectés sur poste de ZIL et Brigades. Cette indemnité est versée chaque mois à terme échu, en fonction des remplacements effectués, et en même temps que le traitement des intéressés.

**Cette indemnité a un caractère journalier et correspond à un remplacement effectif : seuls les jours effectivement travaillés ouvrent droit au versement de l'ISSR.**

Il est rappelé que les enseignants sur poste de remplacement sont chargés de suppléer les maîtres absents dans toutes les écoles du département, quel que soit le niveau d'enseignement (préélémentaire, élémentaire ou spécialisé) et quel que soit le mode de fonctionnement de l'école.

---

Bonification du barème mouvement :

Personnels exerçant sur poste de ZIL - brigade congés – brigade stages courts ou de décharge maîtres-formateurs : si les services de remplacement sont égaux ou supérieurs à 3 ans consécutifs = attribution d'un demi-point par année - maximum 1,5 points

## POSTES EDUCATION PRIORITAIRE ET AMBITION REUSSITE

Pour être efficaces dans la lutte contre les difficultés scolaires, les actions menées dans les écoles situées en Education Prioritaire doivent s'inscrire sur plusieurs années scolaires. Ceci entraîne la nécessité d'élaborer dans chaque zone prioritaire un projet, moyen d'action privilégié en vue de la réussite pour tous.

Il est donc conseillé aux enseignants candidats à un poste dans l'une des écoles citées ci-après de prendre contact avec les directeurs concernés avant d'exprimer leurs vœux.

Ecoles maternelles E.P.	Téléphone	I.E.N.
COLMAR A.Frank mat.	03.89.79.93.36	Colmar
COLMAR Les Géraniums mat.	03.89.80.63.85	Colmar
COLMAR Les Primevères mat.	03.89.79.24.02	Colmar
COLMAR Saint-Exupéry mat.	03.89.80.64.50	Colmar
COLMAR Les Violettes mat.	03.89.80.79.20	Colmar
COLMAR Les Coquelicots mat.	03.89.79.32.16	Colmar
COLMAR S.Brant mat.	03.89.79.95.22	Colmar
COLMAR Les Hortensias mat.	03.89.79.11.85	Colmar
COLMAR Les Lilas mat.	03.89.80.73.78	Colmar
COLMAR J.J.Waltz mat.	03.89.79.28.12	Colmar
COLMAR Les Pâquerettes mat.	03.89.80.79.13	Colmar
COLMAR Les Marguerites mat.	03.89.79.36.21	Colmar
MULHOUSE Brant mat.	03.89.42.35.16	Mulhouse I
MULHOUSE Thérèse mat.	03.89.43.44.42	Mulhouse I
MULHOUSE Cité mat.	03.89.42.24.49	Mulhouse I
MULHOUSE Pranard mat.	03.89.42.45.62	Mulhouse I
MULHOUSE Prévert mat.	03.89.42.20.49	Mulhouse I
MULHOUSE Réber mat.	03.89.42.39.16	Mulhouse I
MULHOUSE Camus mat.	03.89.42.59.26	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud mat.	03.89.42.60.64	Mulhouse I
MULHOUSE J. Verne mat.	03.89.42.60.33	Mulhouse I
MULHOUSE Plein Ciel mat.	03.89.42.15.61	Mulhouse I
MULHOUSE Brossolette mat.	03.89.52.34.30	Mulhouse II
MULHOUSE Rue de Quimper mat.	03.89.52.49.49	Mulhouse II
MULHOUSE Rue de Dieppe mat.	03.89.52.44.65	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf mat.	03.89.45.22.98	Mulhouse II
STE-CROIX-AUX-MINES mat.	03.89.58.83.65	Ingersheim
STE-MARIE-AUX-MINES De Lattre mat.	03.89.58.62.80	Ingersheim
STE-MARIE-AUX-MINES Les Lucioles mat.	03.89.58.74.16	Ingersheim
STAFFELFELDEN Petit Prince mat.	03.89.55.11.56	Wittelsheim
WITTELSHEIM Arc-en-Ciel mat.	03.89.55.24.11	Wittelsheim

Ecoles élémentaires E.P.	Téléphone	I.E.N.
COLMAR A.Frank élém.	03.89.80.73.23	Colmar
COLMAR Saint-Exupéry élém.	03.89.80.72.50	Colmar
COLMAR J.J.Waltz élém.	03.89.79.12.71	Colmar
COLMAR S.Brant élém.	03.89.80.73.45	Colmar
MULHOUSE Thérèse élém.	03.89.42.07.57	Mulhouse I
MULHOUSE J. Zay élém.	03.89.42.12.61	Mulhouse I
MULHOUSE Matisse élém.	03.89.42.42.61	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud élém.	03.89.42.73.44	Mulhouse I
MULHOUSE Brossolette élém.	03.89.52.35.10	Mulhouse II
MULHOUSE V.Hugo élém.	03.89.52.25.42	Mulhouse II
MULHOUSE Wagner élém.	03.89.42.15.59	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf élém.	03.89.45.22.79	Mulhouse II
MULHOUSE Espace Alpha	03.89.45.63.13	Mulhouse I
STE-CROIX-AUX-MINES élém.	03.89.58.84.57	Ingersheim
STE-MARIE/MINES Aalberg élém.	03.89.58.74.49	Ingersheim
STE-MARIE/MINES Echery élém.	03.89.58.86.98	Ingersheim
STAFFELFELDEN J.Verne élém.	03.89.55.06.41	Wittelsheim
WITTELSHEIM Centre élém.	03.89.55.01.54	Wittelsheim

Ecoles élémentaires assimilées E.P.	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE La Fontaine élém.	03.89.42.13.74	Mulhouse I
MULHOUSE Koechlin élém.	03.89.42.28.49	Mulhouse I
MULHOUSE Drouot élém.	03.89.44.53.32	Mulhouse II

Postes Ambition Réussite	Téléphone
COLMAR Collège Molière	03.89.30.11.30
MULHOUSE Collège Bourtzwiller	03.89.52.24.10
MULHOUSE Collège Villon	03.89.42.90.62

### Bonification du barème mouvement :

Les personnels affectés depuis 3 ans au moins et de manière continue dans la même école située en Education Prioritaire ou assimilée ou en Ambition Réussite, y compris sur poste ZIL ZEP, bénéficieront lors de leur participation au mouvement d'une majoration de barème de ½ point par année d'exercice, soit pour 3 ans = 1,5 points.

### Bonification spécifique pour les écoles élémentaires de MULHOUSE :

Les personnels affectés de manière continue dans la même école située en Education Prioritaire ou assimilée ou en Ambition Réussite, y compris sur poste ZIL ZEP, bénéficieront lors de leur participation au mouvement d'une majoration de barème d'un point par an à partir de la 2<sup>e</sup> année d'exercice – plafond 4 points pour 5 années d'exercice.

En cas de superposition des deux systèmes, c'est la bonification la plus avantageuse qui sera attribuée.

## ECOLES RELEVANT DU PLAN VIOLENCE

La note de service n° 2004-19 du 16 septembre 2004 relative au changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2005 prévoit d'accorder une bonification aux candidats justifiant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 de cinq années de services continus dans les écoles ou établissements relevant du plan violence (cf arrêté du 16 janvier 2001 paru au BO n° 10 du 8 mars 2001).

Ecoles maternelles	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE Camus mat.	03.89.42.59.26	Mulhouse I
MULHOUSE Brossolette mat.	03.89.52.34.30	Mulhouse II
MULHOUSE Drouot mat.	03.89.44.59.32	Mulhouse II
MULHOUSE Franklin mat.	03.89.42.37.16	Mulhouse I
MULHOUSE J. Verne mat.	03.89.42.60.33	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud mat.	03.89.42.60.64	Mulhouse I
MULHOUSE Plein Ciel mat.	03.89.42.15.61	Mulhouse I
MULHOUSE Rue de Dieppe mat.	03.89.52.44.65	Mulhouse II
MULHOUSE Rue de la 4 <sup>e</sup> DMM mat.	03.89.42.22.49	Mulhouse I
MULHOUSE Rue de Quimper mat.	03.89.52.49.49	Mulhouse II
MULHOUSE St Exupéry mat.	03.89.44.54.60	Mulhouse II
MULHOUSE V.Hugo mat.	03.89.52.31.33	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf mat.	03.89.45.22.98	Mulhouse II

Ecoles élémentaires	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE Brossolette élém.	03.89.52.35.10	Mulhouse II
MULHOUSE Drouot élém.	03.89.44.53.32	Mulhouse II
MULHOUSE Furstenberger élém.	03.89.42.28.72	Mulhouse I
MULHOUSE Matisse élém.	03.89.42.42.61	Mulhouse I
MULHOUSE Espace Alpha	03.89.45.63.13	Mulhouse I
MULHOUSE Wagner élém.	03.89.42.15.59	Mulhouse II
MULHOUSE J. Zay élém.	03.89.42.12.61	Mulhouse I
MULHOUSE Koechlin élém.	03.89.42.28.49	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud élém.	03.89.42.73.44	Mulhouse I
MULHOUSE Thérèse élém.	03.89.42.07.57	Mulhouse I
MULHOUSE V.Hugo élém.	03.89.52.25.42	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf élém.	03.89.45.22.79	Mulhouse II

COLLEGES et SEGPA	I.E.N.
MULHOUSE Bourzwiller	ASH
MULHOUSE François Villon	ASH
MULHOUSE Jean Macé	ASH
MULHOUSE Wolf	ASH
MULHOUSE Saint Exupéry	ASH

### Bonification du barème mouvement :

Les personnels affectés depuis 5 ans au moins et de manière continue dans la même école relevant du plan violence, bénéficieront lors de leur participation au mouvement d'une majoration de barème de ½ point par année d'exercice dans la même ZEP, soit pour 5 ans = 2,5 points.

Cette bonification sera attribuée automatiquement lors du calcul du barème.

# NOMINATION SUR LES POSTES A PROFIL

Seuls les enseignants qui se sont déclarés candidats, suite à l'appel du 12 mars 2008, à l'un des postes ci-dessous auprès de l'Inspection Académique du Haut-Rhin – DPE – et qui ont été convoqués devant une commission d'entretien réunie les 28 et 31 mars 2008 pourront faire figurer ces postes dans la liste de leurs vœux lors de leur participation au mouvement.

Les vœux des enseignants qui ne s'étaient pas déclarés comme candidats avant cette date seront annulés, ainsi que cela était précisé dans l'appel du 12 mars 2008.

## 1. Postes de Directions d'Ecoles Élémentaires

1. Ecole à décharge complète située en Education Prioritaire
2. Ecole spécialisées à 3 classes et plus (si aucun candidat n'est inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'établissement spécialisé)

## 2. Postes Spécialisés

1. Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents
2. Réseau élèves dysphasiques
3. U.P.I.
4. Classes thérapeutiques
5. ATIS : assistant technique à l'intégration scolaire
6. Postes rattachés aux prisons
7. Dispositif relais – Classes d'Accueil Temporaire

## 3. Enseignement à Projet Spécifique

1. Classes passerelles
2. Scolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA, CLA-NSA)
3. Enseignant ACPA (Accueil Primo-Arrivant)

## 4. Postes d'Animation et d'Aide à l'Encadrement

1. Secrétaires du Comité Exécutif (anciennement coordonnateurs ZEP)
2. Enseignants Supplémentaires "Ambition Réussite"
3. Coordonnateurs dispositif ENAF-NF (élèves nouveaux arrivant en France et non francophones)

# RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES POSTES A PROFIL

## 1. Directions d'écoles élémentaires

### 1.1. Ecoles élémentaires totalement déchargées et situées en Education Prioritaire ou assimilées

Circonscription de Colmar :	Ecole A. Frank	Ecole Saint-Exupéry	Ecole J.J. Waltz
Circonscription de Mulhouse 1 :	Ecole Thérèse	Ecole Matisse	Ecole Pergaud
	Ecole La Fontaine	Ecole Koechlin	
Circonscription de Mulhouse 2 :	Ecole Victor Hugo	Ecole Wolf	Ecole Drouot
Circonscription de Wittelsheim :	Ecole du Centre		

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement.

### 1.2. Ecoles à 3 classes spécialisées ou plus

Pour être nommé à titre définitif sur un tel poste, il faut :

- être titulaire soit du CAEI, soit du CAPSAIS, soit du CAPA-SH,
- être inscrit sur la liste d'aptitude académique établie annuellement

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement.

## 2. Postes Spécialisés

### 2.1. Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents

#### - Postes d'enseignants référents

Ces postes sont placés sous la responsabilité de l'IEN ASH. Ils figurent cependant sur la liste des postes rattachés géographiquement auprès des IEN suivants :

- IEN ASH – 1 poste
- IEN COLMAR – Collège Berlioz COLMAR - 2 postes
- IEN GUEBWILLER – Collège Grunewald GUEBWILLER 0,5 poste et Collège Faesch THANN 0,5 poste
- IEN MULHOUSE I – Collège Macé MULHOUSE - 1 poste
- IEN RIEDISHEIM – Collège RIXHEIM -1 poste
- IEN SAINT LOUIS – Collège Schickelé SAINT-LOUIS 0,5 poste et Collège Herr ALTKIRCH 0,5 poste
- IEN WITTELSHEIM – Collège LUTTERBACH - 1 poste

L'exercice de la fonction d'enseignant référent suppose certaines disponibilités et des capacités de coordination et d'organisation ; les enseignants nommés sur ces postes seront en effet chargés de suivre la scolarité des élèves handicapés et d'entretenir des contacts réguliers avec les établissements scolaires ou spécialisés, avec les familles et des partenaires.

Ils devront assurer la cohérence et la mise en œuvre des parcours de formation de la maternelle au lycée pour les élèves pour lesquels ils seront désignés référents. Ils seront amenés à participer à l'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation.

Ils apporteront ainsi leur concours, avec l'équipe de suivi de scolarisation, aux travaux de la commission des droits et de l'autonomie.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Monsieur FRIEH, IEN de l'ASH, 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20

[- Postes de secrétaire de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré \(C.D.O.E.A.\)](#)

Poste ENS.IS. implanté au Collège de GUEBWILLER.

L'exercice de cette fonction suppose certaines disponibilités et des capacités de coordination et d'organisation puisque le secrétaire devra entretenir des contacts avec les établissements scolaires, les familles et des partenaires.

Le secrétaire sera chargé de gérer le calendrier de l'instruction des dossiers des propositions d'orientation en SEGPA et en EREA qui émanent des écoles ou des collèges et des réunions des commissions techniques et des réunions plénières.

Il aura également la charge de suivre la révision des dossiers en collaboration avec les directeurs adjoints de SEGPA et les directeurs d'EREA qui veillent à la réalisation d'un bilan annuel pour chacun des élèves.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Monsieur FRIEH, IEN de l'ASH, 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20

## [2.2. Réseau élèves dysphasiques](#)

Postes implantés à l'IDS Le Phare ILLZACH – POS.SESAD option E et ENS.CL.SPE option E

Postes d'enseignants spécialisés chargés d'apporter aide et conseil aux équipes pédagogiques accueillant des enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral et écrit.

Les candidats, titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH, auront des connaissances dans le domaine concerné.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Monsieur FRIEH, IEN de l'ASH, 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20

## [2.3. Unité Pédagogique d'Intégration \(U.P.I.\)](#)

Postes U.P.I. implantés dans les établissements suivants :

- Collège CERNAY
- Lycée CERNAY
- Collège Berlioz COLMAR
- Collège Victor Hugo COLMAR
- Collège ENSISHEIM
- Collège HIRSINGUE
- Lycée Lazare de Schwendi INGERSHEIM
- Collège Zola KINGERSHEIM
- Collège Bourzwiller MULHOUSE
- Collège Villon MULHOUSE
- Lycée Roosevelt MULHOUSE
- Collège PFASTATT
- Collège RIBEAUVILLE
- Collège RIXHEIM
- Collège Forlen SAINT LOUIS
- Collège VOLGELSHEIM
- Collège Prévert WINTZENHEIM
- Collège Péguy WITTELSHEIM

Ces classes accueillent au maximum une dizaine d'élèves handicapés sur le plan mental et en âge de fréquenter le collège ou le lycée. Il s'agit d'assurer un enseignement adapté et d'organiser les parcours scolaires de ces élèves en lien avec les équipes de professeurs dans le cadre d'intégrations partielles.

Le poste convient à un enseignant spécialisé, titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH, quelle que soit l'option.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Monsieur FRIEH, IEN de l'ASH, 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20

## **2.4. Classes thérapeutiques**

Postes implantés à :

- COLMAR - Etablissement Hospitalier – ENS.CL.SPE. option C - Service des Grands Enfants (pédiatrie) – classe rattachée au Centre Le Parc, rue du Stauffen à COLMAR : Classe en milieu hospitalier.
- COLMAR - Etablissement Hospitalier – ENS.CL.SPE. option D - Service La Mère et l'Enfant – classe rattachée au Centre Le Parc, rue du Stauffen à COLMAR : Classe en milieu hospitalier.
- MULHOUSE Kléber élémentaire – CLIS 1 MEN option D : 1 classe externée à l'Hôpital de jour Hasenrain à MULHOUSE et intégrée en milieu scolaire ordinaire. Il s'agit d'enseigner et d'accompagner un groupe classe à effectif réduit (6-8 élèves) évolutif et variable, avec l'aide des services de l'Hôpital de jour, dans l'école d'accueil, séparément ou en intégration partielle très souple, individuelle ou en groupe, éventuellement et contractuellement dans les locaux de l'Hôpital de jour selon le cas.  
Il s'agit d'un projet particulier, en cours d'élaboration et qui constitue une première expérience dans notre département. Le poste convient à un enseignant spécialisé, titulaire du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH D ou du CAEI "TCC". A défaut toute autre spécialisation pourra être acceptée.
- ROUFFACH Xavier Gerber élémentaire - CLIS 1 MEN option D : poste pour exercice au Centre Hospitalier de ROUFFACH
- ROUFFACH – Etablissement Hospitalier – Service de Psychiatrie Infanto-Juvenile : ENS.CL.SPE. option D = classe accueillant des enfants suivis par le Centre Thérapeutique de Jour de CERNAY (exercice effectif à CERNAY). L'enseignant retenu devra collaborer de façon permanente avec les personnels du Centre Thérapeutique de Jour de CERNAY, et participer, en dehors des heures scolaires, à des réunions de synthèse organisées par les responsables du Centre Thérapeutique de Jour de CERNAY pour les différents enfants scolarisés dans cette classe, dans le cadre d'un partenariat médico-pédagogique.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Monsieur FRIEH, IEN de l'ASH, 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20

## **2.5. Assistant technique à l'intégration scolaire**

Poste implanté à :

IEN Circonscription COLMAR ASH : ENS.SPE.CO. option D

Le poste convient à un enseignant spécialisé. La mission consiste à accompagner l'intégration scolaire dans l'ensemble du département dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> degré, mais plus majoritairement à ce dernier niveau :

- aide technique aux établissements
- aide à la réalisation des projets
- suivi des intégrations et des auxiliaires qui les accompagnent éventuellement suivi administratif partiel.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Monsieur FRIEH, IEN de l'ASH, 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20

## **2.6. Postes rattachés aux prisons**

Les postes sont implantés à :

- COLMAR Prison Maison d'Arrêt
- ENSISHEIM Prison Maison Centrale
- MULHOUSE Prison Centre de Détention

Les candidats à un poste de direction (INSTIT.SPE.IS.-DIRECTION) devront être inscrits soit sur la liste d'aptitude de directeur d'école comportant au moins 3 classes spéciales, soit sur la liste d'aptitude de directeur d'école déduction spéciale.

Les candidats à un poste d'adjoint (INSTIT.SPE.IS.-INST.SPECI.) seront titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH option F.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Monsieur FRIEH, IEN de l'ASH, 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20

## **2.7. Dispositif relais – Classes d'Accueil Temporaire**

Postes implantés à :

- Collège BRUNSTATT – CL.RELAIS
- Collège ILLZACH – CL.RELAIS
- Collège Prévert WINTZENHEIM– CL.RELAIS
- MULHOUSE Kléber élémentaire – ANIM.SOU. (classe d'accueil temporaire)

Ces classes accueillent des élèves en rupture avec le milieu scolaire. Il s'agit de restaurer l'envie d'apprendre en lien avec des intervenants d'autres organismes (P.J.J.).

Une expérience de prise en charge des enfants et des adolescents en grandes difficultés est souhaitée.

Ces postes conviennent à des enseignants spécialisés, titulaires du CAPSAIS, du CAEI ou du CAPA-SH, quelle que soit l'option.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Monsieur FRIEH, IEN de l'ASH, 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20

## **3. Enseignement à Projet Spécifique**

### **3.1. Enseignant classe maternelle - classe "passerelle"**

#### **Enseignement classe maternelle en élémentaire – classe "passerelle"**

Postes implantés ENS.CL.MA-CL.HR.AMEN

Accueil des enfants de deux ans. L'enseignant(e) travaillera en partenariat avec une éducatrice de jeunes enfants pendant le temps d'accueil.

Projets particuliers avec les parents.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, IEN MULHOUSE 1, ☎ 03.89.46.71.11

### **3.2. Scolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA, CLA-NSA)**

Postes implantés :

- dans les écoles élémentaires : INI.ET.ELE-PRIMO.ARRI (il s'agit de classes itinérantes)
- dans les collèges : INSTIT.SES

Les lieux d'exercice pourront être redéfinis à la rentrée 2008 en fonction des flux des élèves.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, IEN MULHOUSE 1, ☎ 03.89.46.71.11

### **3.3. Enseignant ACPA (Accueil Primo Arrivant)**

Poste implanté au :

- Collège Wolf MULHOUSE – INSTIT.SES

Missions :

- enseignement du Français Langue Etrangère / Français Langue Seconde – FLE/FLS – par modules de 13 semaines au minimum, à des groupes de jeunes de 16 à 18 ans, venant d'arriver en France et ne maîtrisant pas le français oral et/ou écrit, en vue d'une poursuite de scolarité en lycée général et/ou professionnel
- participation à l'accueil et au positionnement scolaire et linguistique
- participation aux démarches d'orientation en lien avec la MGI

Compétences requises :

- connaissance du public visé
- expérience dans l'enseignement du FLE/FLS
- intérêt pour les démarches partenariales
- 

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, IEN MULHOUSE 1, ☎ 03.89.46.71.11

## 4. Postes d'Animation et d'Aide à l'Encadrement

### 4.1. Postes de Secrétaires du Comité Exécutif

Postes implantés : ANIM.SOU-COORD.ZEP

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement.

### 4.2. Enseignants Supplémentaires "Ambition Réussite"

Postes implantés dans les collèges suivants :

- Collège Molière COLMAR – ENS1D RR
- Collège Bourtzwiller MULHOUSE – ENS1D RR
- Collège Villon MULHOUSE – ENS1D RR

La circulaire ministérielle n° 2006-058 du 30 mars 2006 définit les principes et les modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

L'organisation du service est déterminée par le profil du poste résultant du projet du réseau concerné. Il comportera un service d'enseignement qui ne dépassera pas la moitié de l'obligation réglementaire du professeur. Le complément de service s'effectue dans le cadre d'une lettre de mission établie sur la base de la fiche de poste.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Monsieur RIBER, IEN COLMAR, ☎ 03.89.80.63.59

### 4.3. Coordonnateurs ENAF-NF (élèves nouveaux arrivants en France et non francophones)

Coordination du dispositif d'accueil des "Nouveaux Arrivants" 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés Mulhouse-Colmar :

- COLMAR : poste implanté au Collège Molière COLMAR – INSTIT.SES  
(mi-temps coordination 1<sup>er</sup> degré Ecole Pfister COLMAR + mi-temps enseignement Collège Molière COLMAR)
- MULHOUSE : poste à temps complet implanté à l'Espace Alpha de MULHOUSE – INI.ET.ELE

#### Fonctions exercées :

Accueil et suivi des élèves :

1. accueil des élèves nouveaux arrivants de 6 à 16 ans et de leur famille résidant :
  - Mulhouse : dans une commune du territoire de la CAMSA,
  - Colmar : à Colmar et dans les communes limitrophes
2. participation au premier positionnement linguistique et scolaire / proposition d'affectation, en lien avec les IEN, pour le 1<sup>er</sup> degré, et les services de l'Inspection Académique pour le 2<sup>e</sup> degré
3. liens avec les partenaires locaux,
4. suivi des parcours scolaires sur 3 ans

#### Gestion du dispositif :

1. tenue des statistiques
2. participation aux réunions de synthèse trimestrielles et aux commissions départementales de suivi

#### Profil souhaité :

- enseignant du premier degré, ayant une expérience pratique de la problématique des "Nouveaux Arrivants", et de l'enseignement du Français Langue Etrangère,
- sens des relations humaines (enfants/adultes)
- goût pour le travail partenarial
- rigueur et sens de l'organisation
- maîtrise de l'outil informatique

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, IEN MULHOUSE 1, ☎ 03.89.46.71.11

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES POSTES PUBLIES

Lors de la consultation des postes via IPROF, certains postes ayant des spécificités particulières présentent, à droite sur la ligne, l'icône suivante .

Vous pourrez en prendre connaissance en cliquant sur l'icône.

### BALE école française

Poste de direction : L'école étant sous un régime de gestion financière particulière, il s'agit de posséder de bonnes connaissances de gestion (présentation de comptes, bilan annuel, débit, crédit, rapport annuel).

Il est obligatoire de parler couramment l'allemand.

Ce poste demande également une bonne disponibilité ainsi qu'un travail en collaboration avec le président de l'association des parents d'élèves gestionnaire.

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DPE – 1<sup>er</sup> Bureau.

Postes d'adjoints : Les candidats doivent maîtriser la langue allemande. Les postes peuvent être attribués éventuellement hors barème.

### COLMAR Wickram – école bilingue

Les niveaux "élémentaire" et "maternelle" n'apparaissent qu'à titre indicatif.

La répartition des niveaux relève du conseil des maîtres après consultation de l'IEN.

### ILLZACH IDS Le Phare -

ENS.CL.SPE. option A = handicap auditif

Les candidats s'engagent à suivre une formation en liaison avec l'établissement. Possibilité de stabilisation sur les postes.

### ILLZACH Sac élémentaire

Pôle d'intégration d'enfants sourds. Le projet d'intégration demande des concertations régulières avec les différents partenaires et un travail quotidien de collaboration avec les intervenants spécialisés. Les candidats se renseigneront auprès de l'école.

### ILLZACH Maison Gustave Stricker

Etablissement accueillant des enfants sur affectation des services de la Justice ou de l'Assistance Educative. Public en grande souffrance, fragile, avec troubles du comportement ou psychologiques, des carences affectives, au vécu difficile. L'objectif est de les réintégrer à terme dans le milieu ordinaire et de créer les conditions de l'apprentissage (limite de l'éducatif et du pédagogique).

Effectif de la classe : 8 élèves maximum.

### Classe maternelle implantée dans une école élémentaire

Les candidats s'assureront qu'il s'agit bien de la classe maternelle qui se libérera dans l'école.

### Postes spécialisés implantés dans les écoles

Seuls les enseignants spécialisés et les enseignants engagés dans les formations spécialisées (CAPA-SH, psychologue scolaire ou directeur d'établissement spécialisé) pourront solliciter dès la 1<sup>ère</sup> phase leur affectation sur des postes spécialisés.

### Postes Classe Nature

Postes implantés à :

- AUBURE - Centre permanent La Renardière : ANIM.SOU. – CL.NATURE = poste de direction à 3 classes
- ORBEY - Centre permanent La Chaume : ANIM.SOU. – CL.NATURE = direction 3 classes
- STOSSWIHR Centre La Roche : ANIM.SOU. – CL.NATURE = direction 3 classes
- STOSSWIHR Centre La Roche : ANIM.SOU. – ANIM.LANGU (maîtrise de la langue allemande)

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DPE – 1<sup>er</sup> Bureau.

### Postes fléchés français – postes fléchés allemand – postes mixtes

Les candidats contacteront les écoles afin de connaître les niveaux d'enseignement.

#### Trois types de postes peuvent être demandés.

1. **postes fléchés français** = **ens.cl.élém.fra.biling** et **ens.cl.mat.fra.biling** (2 x 13h français)  
les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **en français**.  
- Compétences souhaitées :  
\* capacité à travailler en équipe et à s'adapter au projet d'école  
\* concertation indispensable avec le maître assurant l'enseignement en allemand
2. **postes fléchés allemand** = **ens.cl.élém. allemand** et **ens.cl.mat. allemand** (2 x 13h allemand)  
les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **en allemand**.  
- Compétences souhaitées :  
\* compétences linguistiques - parfaite maîtrise de la langue allemande  
\* compétences didactiques et pédagogiques  
\* capacité à travailler en équipe et à s'adapter au projet d'école  
\* concertation indispensable avec le maître assurant l'enseignement en français
3. **postes fléchés mixtes** = **ens.cl.élém. lang.et.cr** (13h français + 13h allemand)  
les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **de l'allemand et du français**.  
- Compétences souhaitées : voir ci-dessus

**Organisation du service** : l'enseignement en français ou en allemand (pour les postes fléchés français(n°1) et postes fléchés allemand (n°2)) est assuré en alternance

- soit par journées entières (exemple : lundi : allemand – mardi : français ...)
- soit par demi-journée  
(exemple : 1er jour : matin français - après-midi allemand, 2e jour : matin allemand - après-midi français et ainsi de suite)

Cette organisation relève de la compétence de l'IEN, en accord avec les équipes pédagogiques.

## LISTE DES SITES BILINGUES

*(Liste indicative connue à ce jour)*

ALGOLSHEIM élém.	LANDSER Plein Soleil mat.	ROUFFACH Malraux mat.
ALGOLSHEIM mat.	LANDSER Petit Prince élém.	ROUFFACH X. Gerber élém.
ALTKIRCH Les Etangs mat.	LIGSDORF prim.(RPI Bendorf/Ligsdorf/Winkel)	SAUSHEIM Centre mat.
ALTKIRCH Les Tilleuls mat.	LUTTERBACH Cassin élém.	SAUSHEIM Centre élém.
ALTKIRCH Les Tuileries élém.	LUTTERBACH Centre mat.	SAUSHEIM Nord élém.
AMMERSCHWIHR élém.	MASEVAUX Pasteur mat.	SAUSHEIM Nord mat.
AMMERSCHWIHR mat.	MASEVAUX Les Remparts élém.	SAUSHEIM Sud élém.
BARTENHEIM Lilas mat.	MORSCHWILLER LE BAS mat.	SEPPOIS-LE-BAS JH Lambert élém.
BARTENHEIM Péguy élém.	MORSCHWILLER LE BAS élém.	SEPPOIS-LE-BAS La Mômnette mat.
BATTENHEIM mat.	MORTZWILLER élém.	SIERENTZ Picasso mat.
BENNIWIHR prim.	MULHOUSE F. Frey mat.	SIERENTZ Schmidt élém.
BODELSHEIM Dewatre mat.	MULHOUSE Freinet élém.	SOPPE-LE-BAS mat.
BODELSHEIM Les Tilleuls élém.	MULHOUSE La Fontaine élém.	SOULTZ Belle-Vue mat.
BLOTZHEIM J. d'Arc mat.	MULHOUSE La Wanne mat.	SOULTZ Krafft élém.
BLOTZHEIM J. Ferry élém.	MULHOUSE Les Erables mat.	SOULTZ St Jean mat.
BRUNSTATT Centre mat.	MULHOUSE Nordfeld élém.	STAFFELFELDEN Mélusine mt.
BRUNSTATT Prévert élém.	MULHOUSE Pierrefontaine mat.	STE CROIX EN PLAINE Bleuets mat.
BUHL Pl. du Marché mat.	MUNSTER Badischhof mat.	STE MARIE/MINES Aalberg élém.
BURNHAUPT LE BAS mat.	MUNSTER Centre mat.	STE MARIE/MINES Les Lucioles mat.
BURNHAUPT LE BAS élém.	MUNSTER élém.	ST-LOUIS Baerenfels mat.
CERNAY Géraniums mat.	NEUF-BRISACH mat.	ST-LOUIS Bourgfelden élém.
CERNAY St Joseph mat.	NEUF-BRISACH élém.	ST-LOUIS J. Verne mat.
CERNAY Tilleuls élém.	OLTINGUE prim.	ST-LOUIS Nussbaum mat.
CHALAMPE élém.	ORBEY élém.	TURCKHEIM Tilleuls mat.
CHALAMPE mat.	ORBEY mat.	TURCKHEIM Ch.Grad élém.
COLMAR Pfister mat.	OTTMARSHEIM élém.	UFFHOLTZ mat.
COLMAR Pfister élém.	OTTMARSHEIM mat.	UNTERSHEIM mat.
COLMAR Wickram prim.	PFASTATT Centre élém.	VIEUX-THANN A. Frank élém.
FERRETTE mat.	PFASTATT Waltz mat.	VIEUX-THANN La Sapinette mat.
FESSENHEIM Rhin et Monts mat.	PULVERSHEIM Koehl-Anselm élém.	VILLAGE-NEUF L. Ritter mat.
FESSENHEIM Arc en Ciel élém.	PULVERSHEIM mat.	VILLAGE-NEUF Schweitzer élém.
FOLGENSBOURG mat.	RIBEAUVILLE Rotenberg mat.	VOLGELSHEIM Dumas mat.
FOLGENSBOURG élém.	RIBEAUVILLE Spaeth élém.	VOLGELSHEIM Grimm élém.
FRANKEN prim.	RIEDISHEIM Bartholdi élém.	WALDIGHOFFEN prim.
GUEBWILLER Storck prim.	RIEDISHEIM Clémenceau mat.	WECKOLSHEIM prim.
HEGENHEIM mat.	RIEDISHEIM Lyautey élém.	WETTOLSHEIM élém.
HERRLISHEIM mat.	RIEDISHEIM Mermoz mat.	WETTOLSHEIM mat.
HERRLISHEIM élém.	RIEDISHEIM Pasteur mat.	WIHR AU VAL mat.
HESINGUE La Fontaine élém.	RIEDISHEIM Schweitzer mat.	WILLER élém.
HORBOURG-WIHR Les Erables mat.	RIEDISHEIM Violettes mat.	WITTELSHEIM Langenzug mat.
HORBOURG-WIHR Les Lauriers mat.	RIXHEIM Centre élém.	ZILLISHEIM élém.
HORBOURG-WIHR P. Fuchs élém.	RIXHEIM Centre mat.	ZILLISHEIM mat.
HUNINGUE Coccinelles mat.	RIXHEIM Entremont mat.	
HUNINGUE Pagnol élém.	RIXHEIM Entremont élém.	
ILLZACH Lamartine mat. + élém.	RIXHEIM Ile Napoléon élém.	
ISSENHEIM Sœur Fridoline mat.	RIXHEIM Ile Napoléon mat.	
KEMBS P. Klee mat.	RIXHEIM Les Romains élém.	
KEMBS L. de Vinci élém.	RIXHEIM Les Romains mat.	
KINGERSHEIM L. Michel mat.	ROMBACH/FRANC mat.	
KINGERSHEIM Perrault élém.	ROMBACH/FRANC élém.	
KUNHEIM élém.	ROSENAU Les Etangs élém.	
KUNHEIM mat.	ROSENAU Les Roseaux mat.	

# MOUVEMENT 2008 DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES

Date de saisie des vœux : du 28 mars au 7 avril 2008 inclus

## Aide à la préparation de la saisie des vœux

Il est inutile, après saisie de vos vœux, de transmettre ce document à l'Inspection Académique de COLMAR

Accès à l'adresse internet : <https://bv.ac-strasbourg.fr/iprof/>

Mon compte utilisateur :

Mon NUMEN ou mon mot de passe modifié :

Rang du vœu *	N° du poste	Ecole	Code poste	Code spécialité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				

\* saisir les vœux par ordre de préférence. I-Prof mettra automatiquement à jour le rang de vos vœux.

## MOUVEMENT 2008 DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES

### NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

à remplir par chaque enseignant participant au mouvement  
et à retourner directement à l'Inspection Académique – DPE 1<sup>er</sup> Bureau – 21 Rue Henner – 68021 COLMAR CEDEX  
pour le 8 avril 2008, délai de rigueur

<p>NOM : _____</p> <p>Nom de jeune fille : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Date de naissance : _____</p> <p>Grade (1) <input type="checkbox"/> Instituteur(trice) <input type="checkbox"/> Professeur des écoles</p> <p>Situation de famille : _____</p> <p>Nombre d'enfants à charge : _____</p> <p>Adresse personnelle : _____</p> <p>_____</p> <p> _____</p>	<p><b>Cadre réservé à l'Administration :</b></p> <p>Code 0 <input type="checkbox"/></p> <p>Code 1 <input type="checkbox"/></p> <p>Code 2 <input type="checkbox"/></p> <p>Sigle fermeture poste <input type="checkbox"/></p> <p>P.S.C. <input type="checkbox"/></p> <p>P.S. 1 <input type="checkbox"/> _____, <input type="checkbox"/> _____</p> <p>P.S. 2 <input type="checkbox"/> _____, <input type="checkbox"/> _____</p> <p>P.S. 3 <input type="checkbox"/> _____, <input type="checkbox"/> _____</p>
---	---

Si vous êtes actuellement affecté sur poste Education Prioritaire, ou à titre provisoire sur poste ASH (établissements spécialisés – SEGPA – CLIS – dispositif relais), de titulaire mobile (ZIL ou Brigades) ou de décharge maîtres-formateurs/IUFM : années d'exercice en cette qualité (renseignements pour déterminer les bonifications du barème mouvement)

ZIL : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Brigades congés ou stages courts : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Décharge maîtres-formateurs/IUFM : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Education Prioritaire : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
(dans la même école)

{ASH (SEGPA-Ets spécialisés-  
CLIS - dispositif relais) du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

{dans le même établissement : concerne uniquement les enseignants non spécialisés

Les points supplémentaires pour exercice dans une école relevant du plan violence sont attribués automatiquement lors du calcul du barème.

<p>Motif de la demande (facultatif) (1)</p> <p><input type="checkbox"/> Poste fermé</p> <p><input type="checkbox"/> Stage spécialisé (CAPA-SH, psychologue scol. ...)</p> <p><input type="checkbox"/> Autres motifs</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p>A _____, le _____</p> <p>Signature :</p>
---	---

(1) cocher la case correspondante

(2) **N.B. : impératif, joindre obligatoirement une enveloppe ½ format (162 x 229) timbrée à 0.88 euros et libellée à l'adresse personnelle**